

Des voitures autonomes sur les routes sous peu à Montréal

20 avril 2017

Auteur

Chantal Saint-Onge

Avocate principale

Les voitures autonomes connaissent un réel essor depuis les dernières années, notamment en raison de l'intérêt qui leur est porté tant par les consommateurs que par les entreprises qui les mettent au point et les perfectionnent. Dans ce contexte, la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec ont annoncé respectivement les 5 et 10 avril derniers d'importants investissements dans le secteur de l'électrification et des transports intelligents de manière à faire du Québec un pionnier de ce secteur.

Investissements de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec

La Ville de Montréal prévoit investir 3,6 M\$ pour la création de l'Institut de l'électrification et des transports intelligents. La création de cet organisme s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports adoptée dans un contexte de lutte aux changements climatiques et d'innovation, et fait partie des dix orientations stratégiques qu'elle propose. La Ville de Montréal explique que « l'Institut mettra sur la collaboration des partenaires, dont les universités et le Quartier de l'innovation, et sur la disponibilité de terrains à proximité du centre-ville, afin de créer un lieu de calibre mondial pour développer, expérimenter et promouvoir les innovations et les nouveaux concepts en matière de transport électrique et intelligent. »¹ L'Institut a notamment comme mission la création d'un corridor d'essai et d'une zone d'expérimentation dans le centre-ville de Montréal pour la conduite des voitures autonomes.

De plus, un projet de navettes autonomes est déjà en branle, dans le cadre duquel seront utilisés des minibus « Arma » conçus par l'entreprise Navya, partenaire du Groupe Keolis. Ces véhicules ont un degré d'automatisation de niveau 5, c'est-à-dire qu'ils sont complètement automatisés. Le premier essai routier est prévu dans le cadre du Sommet mondial des transports publics de l'Union internationale des transports publics (UITP) qui se tiendra à Montréal du 15 au 17 mai prochains.

Pour sa part, le Gouvernement du Québec s'engage à investir 4,4 M\$ « pour soutenir la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents »² qui sera constituée au printemps 2017 et dont

le plan d'affaires sera établi par un comité consultatif provincial mis sur pied à cette fin. « La grappe contribuera à positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement des modes de transport terrestre et de leur transition vers le transport tout électrique et intelligent », a affirmé la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, Dominique Anglade.

Enjeux concernant la conduite des voitures autonomes au Québec

Les voitures intelligentes ont fait leur entrée sur le marché québécois et s'y sont taillé une place au cours des dernières années. Ces voitures sont qualifiées de voitures autonomes lorsqu'elles possèdent un degré d'automatisation d'au minimum dit « conditionnel », communément désigné de niveau 3 sur l'échelle des degrés d'automatisation³. Ce niveau d'automatisation permet une conduite dynamique du véhicule par son système de contrôle, mais requiert toutefois que le conducteur demeure disponible.

Selon la *Loi sur l'assurance automobile du Québec*⁴, le propriétaire d'un véhicule est tenu responsable des dommages matériels causés par son véhicule, sauf exception. Cette loi prévoit également un régime de responsabilité sans faute permettant aux victimes d'un accident de voiture de réclamer une indemnité pour le préjudice corporel subi. Quant au *Code de la sécurité routière*⁵, celui-ci régit entre autres l'utilisation des véhicules sur les chemins publics.

À notre connaissance, aucune modification législative n'est présentement proposée pour combler ce vide juridique avant l'arrivée de voitures autonomes sur les routes du Québec. À cet effet, il convient de rappeler que l'Ontario a récemment comblé ce flou juridique par l'entrée en vigueur du Règlement 306/15⁶ déterminant qui peut conduire les voitures autonomes sur les routes ontariennes et dans quel contexte.

Commentaire

Plusieurs questions demeurent en suspens quant à la teneur des projets et initiatives annoncés récemment par la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec. Ce manque d'information crée une incertitude quant à l'étendue d'une réglementation spécifique à la conduite des voitures autonomes au Québec devant possiblement être adoptée. Par ailleurs, Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée à la Ville de Montréal, responsable de la Stratégie de l'électrification des transports, a déclaré qu'« il y aura des balises et [que] les projets seront encadrés pour qu'il n'y ait aucun danger sur la route », sans toutefois préciser l'étendue de ces mesures.

Dans la foulée de ces annonces, plusieurs questions méritent d'être discutées. Quel sera le degré d'automatisation des voitures autonomes autorisées à rouler au Québec? Qui conduira ces véhicules et qui les assurera? Des permis spéciaux devront-ils être délivrés? Ces véhicules pourront-ils être conduits sur les chemins publics ou exclusivement sur des circuits fermés? Dans l'éventualité d'un accident, qui en sera tenu responsable? Quelles seront les mesures législatives adoptées pour encadrer adéquatement l'usage de ces voitures? Bien des questions demeurent et peu de réponses nous sont offertes pour l'instant. C'est à suivre...

1. Stratégie d'électrification des transports 2016-2020, publiée par la Ville de Montréal.

2. [GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Fil d'information – « Québec annonce 4,4 millions de dollars pour soutenir la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents »](#), en ligne.

3. Voir le bulletin [Le Droit de Savoir, « La conduite des voitures autonomes au Québec : plusieurs questions demeurent »](#)

pour plus de détails.

4. *Loi sur l'assurance automobile du Québec*, R.L.R.Q., c. A-25.
5. *Code de la sécurité routière*, R.L.R.Q., c. C-24.2, art. 1.
6. Pilot Project – Automated Vehicules, O Reg 306/15.